

Le vingt cinq janvier mil neuf cent soixante quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup>: Allary, Maire.

Présents: M<sup>r</sup>: Allary, Ferret, Joseph, Duravaix, Hocquier, Faure, Mazière, Borderon, Guédo.

Absent: M<sup>r</sup>: Philippeau

Syndicat d'électrification.

Monsieur Faure Hubert étant maintenant le seul délégué puisque M<sup>r</sup>: Bonhomme Jean a quitté la commune, il est nécessaire de désigner un second délégué.

À l'unanimité, le Conseil désigne M<sup>r</sup>: Mazière Alban qui accepte.

Programme de renforcement du réseau électrifié.

À la dernière réunion du Syndicat il a été proposé le renforcement, soit du poste de la Mouline pour la somme de 55000 francs, soit du Maire au Loup, travaux d'un montant de francs ou celui des Bernoulles qui se monterait à francs.

Le Syndicat ne pouvant financer la totalité des travaux de la Mouline, le Conseil doit donc choisir entre le Maire au Loup et les Bernoulles.

M. Borderon Robert déclare qu'il a assez de courant pour le moment et qu'il faudrait voir aux Bernoulles ce qu'il en est, et le cas échéant, demander, en priorité, pour ce village.

Location du logement de l'école.

La Préfecture étant d'accord pour la location, le Conseil Municipal fixe à 150 francs mensuels le montant du loyer consenti à M<sup>r</sup>: Pierre Boulombeix, à compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

Le bail sera renouvelable chaque année.

Retenues d'eau.

Il serait nécessaire de les faire creuser à un minimum de 5 mètres de la route et d'une contenance de 50 mètres cubes chacune.

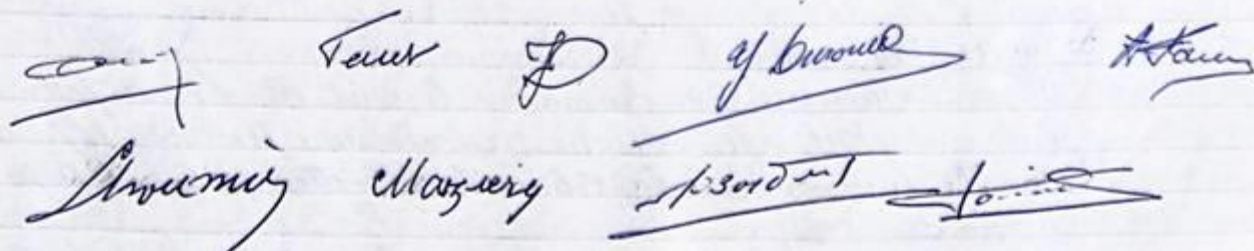
Il y a lieu de demander s'il est possible d'obtenir une subvention pour ces travaux.

Ces réserves pourraient être faites à : la Rozet, la Croix de chez Cholet, une en bordure de la Nizourne et une dans le pré de M<sup>r</sup>: Hocquier Paumeaux Villages.

La fourniture de ces paumeaux étant assez critique, il est nécessaire de demander à M<sup>r</sup>: Emery si l'on peut obtenir une subvention.

Quand au paumeau Stop sur un chemin communal, il peut être décidé de sa pose, par arrêté municipal.

Secrétaire de séance: M<sup>r</sup>: Borderon Robert


  
 Ferret J. J. Duravaix Hocquier
   
 Hocquier Mazière Borderon